## **REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**

O/J N°3

### Séance du 14 avril 2014

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

**PRESENTS**: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR:** Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

**SECRETAIRE**: M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET**: **ADMINISTRATION GENERALE** – Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des membres du conseil d'administration.

Etablissement public administratif communal, le Centre communal d'action sociale est l'instrument essentiel de l'action sociale de la commune. L'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Dans le cadre de l'aide sociale dite « légale », il instruit les dossiers pour le compte du département ou de l'Etat. Il intervient également dans le domaine de l'aide sociale facultative, plus particulièrement en matière de politique en faveur des personnes âgées (service aides ménagères, soins à domicile, repas à domicile, établissements pour personnes âgées...).

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles régissent la composition du conseil d'administration de cet établissement. L'effectif total du conseil d'administration du CCAS est fixé à 16 (seize) sièges. Outre le maire, président de droit, il comprend en nombre égal, 8 (huit) membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 (huit) membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont 4 (quatre) au moins des membres nommés représentent les associations œuvrant dans le domaine social.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-10 du code précité, il convient suite au renouvellement général du conseil municipal, que ce dernier procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 8 (huit) membres du conseil d'administration issus de l'assemblée communale, dans les conditions ci-dessus décrites.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'action sociale et des familles, le maire a invité les associations devant être représentées au conseil d'administration du CCAS à formuler leurs propositions.

# 3 listes ont été présentées :

Majorité municipale : Christine Lauqué, Jérôme Aguerre, Anne-Marie Langlois, Jean-Bernard Pocq, Jean-Marc Salanne, Valérie Taieb, Julie Bensoussan et Etienne Boutonnet.

Bayonne Ville ouverte : Alain Duzert, Sophie Herrera Landa, Christian Murat, Marie-Christine Aragon, Colette Capdevielle, Mathieu Bergé, Marie Picard-Felices et Jean-Michel Uhaldeborde.

Baiona 2014 avec le Front de gauche : Jean-Claude Iriart.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants: 43

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 43

## Ont obtenu :

Liste Majorité municipale : 32 voix soit 6 sièges Liste Bayonne Ville ouverte : 9 voix soit 2 sièges Liste Baiona 2014 avec le Front de gauche : 2 voix pas de siège

# <u>Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres du conseil d'administration du CCAS :</u>

- Mme Christine LAUQUE
- M. Jérôme AGUERRE
- Mme Anne-Marie LANGLOIS
- M. Jean-Bernard POCQ
- M. Jean-Marc SALANNE
- Mme Valérie TAIEB
- M. Alain DUZERT
- Mme Sophie HERRERA LANDA

Ont signé au registre les membres présents.